

Orp-Jauche, le 26 octobre 2015.

Auohy



Administration communale
d'ORP-JAUCHE
1350

Place communale 1

☎ 019/63.02.10

☎ 019/63.47.84

BELFIUS BE23 0910 0017 1191

Direction Générale Opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de
l'Environnement

Avenue Prince de Liège 15

5100 Namur

Direction : 019/63.02.10
RES. N. 10

03 NOV. 2015

EIS: 27969

N.Réf. : 15/ TX / -1.811.111.4/ hg

Annexes : 1

Agent traitant : Hélène GUION - 019/63.02.13 - helene.guion@orp-jauche.be

Objet : Projets de plans de Gestion par District hydrographique (PGRH2), projets de plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et rapports d'incidences sur l'environnement s'y rapportant – Transmis de l'avis de la Commune en tant qu'instance consultative.

Madame, Monsieur,

Par la Présente, nous avons le plaisir de vous transmettre, en annexe, la décision de notre Collège communal du 12 octobre 2015 dans le cadre du dossier repris sous-rubrique.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus sincères.

Par ordonnance :

La Directrice générale,

S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,

H. GHENNE

PROVINCE DU
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL.

ARRONDISSEMENT
DE
NIVELLES

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

COMMUNE
D'ORP-JAUCHE

Présents : M. Hugues, GHENNE, Bourgmestre;
Mme Monique GOVERS, Echevine
MM. Christian DELVIGNE, Didier HOUART, Henri BAUWIN, Echevins;
M. Alain OVART, Président du CPAS;
Mme Sabrina SANTUCCI, Directrice générale, Secrétaire.



CDU : -1.811.111.4

réseau : CO1542 – Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Objet : Projets de plans de Gestion par District hydrographique (PGRH2), projets de plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et rapports d'incidences sur l'environnement s'y rapportant – Avis de la Commune en tant qu'instance consultative.

LE COLLEGE,

*Vu la Directive européenne cadre sur l'eau (2000/60/CE) établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE) ;

*Que dans le cadre de ces deux directives, une enquête publique conjointe est réalisée du 1^{er} juin 2015 au 8 janvier 2016 inclus ;

*Considérant les deuxièmes projets de Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH2) et les premiers projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation qui en découlent (PGRI) ;

*Que les PGDH2 fixent pour chaque rivière ou nappe d'eau souterraine l'objectif environnemental à atteindre pour 2021 ainsi que le programme de mesures à mettre en œuvre ;

*Que les PGRI exposent les mesures wallonnes définies afin de réduire les effets négatifs des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ainsi que les trois types de cartes (carte de l'aléa d'inondation, les cartes de zones inondables et les cartes des risques d'inondation) ;

*Considérant qu'en tant qu'instance consultative, l'avis de la Commune relatif à ces deux types de plans est attendu pour le 14 octobre 2015 au plus tard ;

*Qu'à défaut de remise d'avis dans ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable ;

*Considérant la proposition du Contrat de Rivière Dyle-Gette du 05 octobre 2015 de constituer un avis représentatif de ses membres dans le cadre de l'enquête publique relatif aux PGDH2 ;

*Que, dans ce cadre, une réunion à laquelle la Commune est invitée est prévue le 10 novembre 2015 ;

*Considérant que le Collège du 27 janvier 2014 a décidé de se porter volontaire pour intégrer le Comité Technique de Sous-Bassin hydrographique (CTSBH) dans le cadre de l'élaboration des PGRI ;

*Qu'au moins un représentant de la Commune a participé à toutes les réunions du CTSBH relatives à l'élaboration des PGRI pour le district hydrographique de l'Escaut ;

*Que, par ailleurs, tous les PGRI ont été rédigés en étroite concertation avec les acteurs de l'eau de la Région wallonne ;

DECIDE,

Article 1^{er} : De mandater Madame Hélène GUION afin de représenter la Commune à la réunion du 10 novembre 2015 organisée par le CRDG visant à émettre un avis commun sur les PGDH2 représentatif de l'ensemble des membres.

Article 2 : D'émettre un avis favorable concernant les PGRI.

Article 3 :

De transmettre la présente décision :

- au Service travaux pour suite voulue ;
- à la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Namur.

Par le Collège :

La Secrétaire,
(s) S. SANTUCCI

Le Bourgmestre-Président,
(s) H. GHENNE

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 26 octobre 2015.

Par ordonnance :

Directrice générale,

S. SANTUCCI

Le Bourgmestre,

H. GHENNE

